

Les aides récemment perdues

Les aides à l'embauche se font rares depuis le non-renouvellement des aides suivantes :

- embauche 1er salarié
- embauche PME
- contrat de génération

Les aides en cours

Il reste toutefois :

- l'aide TPE jeunes apprentis qui concerne les entreprises de moins de 11 salariés embauchant des jeunes mineurs en apprentissage. Cette aide permet à l'employeur de bénéficier d'une aide de 4 400 € pour la première année d'apprentissage. La région peut verser une prime de 1 000€ pour les contrats d'apprentissage signés avant le 1er Janvier 2019.
- l'aide unique en matière d'apprentissage qui concerne les entreprises de moins de 250 salariés embauchant des apprentis visant un diplôme de niveau inférieur ou égal au baccalauréat. Cette aide permet à l'employeur de bénéficier d'une aide de 4 125 € pour la première année d'apprentissage, puis 2 000€ la 2eme année et 1 200€ la 3eme année pour les contrats d'apprentissage signés à partir du 1er Janvier 2019.
- l'aide pour la conclusion d'un contrat unique d'insertion (CUI) avec une personne ayant des difficultés à trouver un emploi.
- la prime à l'embauche de Pole Emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de plus de 45 ans.

Et les exonérations

En dehors de ces aides, il y a des exonérations de cotisations :

- la réduction générale des cotisations patronales sur les bas salaires
- l'exonération des travailleurs saisonniers pour les employeurs agricoles
- les exonérations d'impôts sur les bénéfices pour l'embauche en zone franche urbaine (ZFU)
- les exonérations de cotisations sociales et impôts en zone de revitalisation rurale (ZRR)
- les allègements fiscaux dans les quartiers prioritaires ville (QPV)

e-care expertise comptable et innovation vous conseille sur les aides ou exonérations à demander en cas d'embauche.